NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20975
20 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

La lettre ci-jointe, datée du 20 novembre 1989, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la demande qui y figure, le texte de cette lettre est distribué comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre datée du 20 novembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document daté du 9 novembre 1989 (S/20956) émanant de l'Observateur permanent de la Corée du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et concernant le principe de l'universalité et l'admission de la Corée du Sud à l'Organisation des Nations Unies.

La République populaire démocratique de Corée a exposé à maintes reprises sa position sur la question de l'admission d'une ou des deux parties de la Corée à l'Organisation des Nations Unies et cette position, selon laquelle la Corée devrait être admise à l'Organisation des Nations Unies sous un seul nom et avec un seul siège après la réunification du pays, n'a pas changé. L'admission séparée ou simultanée de la Corée à l'Organisation des Nations Unies alors que ce pays est actuellement divisé contribuera seulement à aggraver la tension et la méfiance dans la péninsule coréenne, conduisant à de nouveaux affrontements entre les deux parties de la Corée dans les instances internationales et à la reconnaissance internationale de la division de la Corée.

Le principe de l'universalité si bruyamment préconisé par la Corée du Sud ne peut s'appliquer à la Corée où se pose la question de réunification du fait d'une division temporaire. La nation coréenne, qui a existé pendant plus de 5 000 ans en tant que nation homogène, avec la même langue écrite et parlée et les mêmes habitudes de vie dans un seul et même territoire, reste provisoirement divisée par des forces étrangères de part et d'autre d'une ligne de démarcation militaire, et non d'une frontière, contrairement à ce qui se passe dans d'autres Etats.

Lors de sa dixième session, l'Assemblée générale a adopté, à sa 552e séance plénière, la résolution 918 (X), dans laquelle elle priait "le Conseil de sécurité d'examiner, à la lumière de l'opinion générale en faveur de la composition la plus large possible de l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'admission en suspens présentées par tous les pays, au nombre de dix-huit, pour lesquels aucun problème d'unification ne se pos[ait]". C'est pour cette raison que la demande d'admission de la Corée du Sud à l'Organisation des Nations Unies a été rejetée. A sa 1842e séance, le 26 septembre 1975, le Conseil de sécurité, reconnaissant que la proposition d'admission à l'ONU présentée par la Corée du Sud était contraire à la résolution 918 (X) adoptée par l'Assemblée générale à sa dixième session et à la décision sur la question de Corée adoptée à la vingt-huitième session (2181e séance plénière), ne l'a même pas inscrite à son ordre du jour. Compte tenu de ces décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'évolution récente de la situation dans la péninsule coréenne, plus de 60 délégations ont appuyé, dans les déclarations qu'elles ont faites au cours du débat général à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les propositions de la République populaire démocratique de Corée en vue de la réunification pacifique par le dialogue et la négociation et de la participation à l'Organisation des Nations Unies d'une délégation de la Corée unifiée. La neuvième

Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Belgrade en septembre 1989, a exprimé son soutien à la réunification de la Corée par le dialogue et la négociation a/.

Le dialogue et la négociation se poursuivent à l'heure actuelle par des voies multiples entre les deux parties de la Corée, et l'éventualité d'une réunification rapide de la nation coréenne est tout à fait plausible. Nous sommes fermement persuadés que l'admission de la Corée à l'Organisation des Nations Unies est une question intérieure qui doit être débattue par le peuple coréen lui-même au moyen du dialogue et de la négociation. La Corée du Sud a accepté également de débattre de la question de l'admission à l'Organisation des Nations Unies et des relations extérieures au cours de négociations entre les deux parties de la Corée. Il est donc illogique de revendiquer l'admission des deux parties de la Corée à l'Organisation des Nations Unies, simultanément ou séparément, avant que le Nord et le Sud de la Corée ne soient parvenus à un accord sur cette question.

Pour justifier ces tentatives de faire admettre la Corée du Sud à l'Organisation des Nations Unies à n'importe quel prix et pour donner au peuple coréen l'impression que la communauté mondiale est en faveur de l'admission de la Corée du Sud à l'Organisation des Nations Unies, la délégation de la Corée du Sud a même déformé des déclarations faites sur la question par la délégation soviétique et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; ces déformations ont été catégoriquement rejetées. De nombreuses déclarations mensongères figurent aussi dans le document S/20956, présenté par l'Observateur permanent de la Corée du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois que, lorsqu'ils étudieront la question de l'admission de la Corée à l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier les membres du Conseil de sécurité, s'efforceront d'aider le peuple coréen à réaliser la réunification de la Corée à laquelle il aspire depuis si longtemps et d'assurer la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) PAK Gil Yon

---

a/ S/20870, annexe.